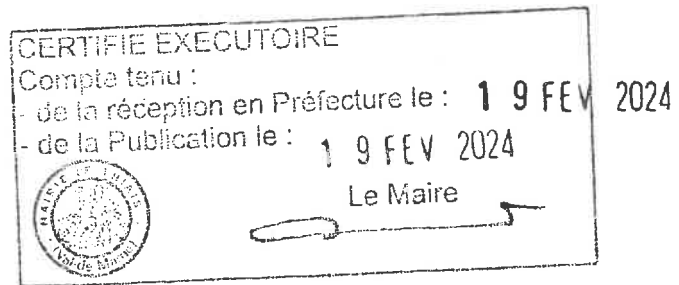




2024/050



## **REGLEMENTATION**

Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine public rue du Pavé de Grignon

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu le permis de construire numéro 09407321C1030 du 6 juillet 2022,
- Considérant l'occupation du domaine public par la société ITB77 pour la pose de 8 blocs béton sur le trottoir rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil, à compter du 21 février 2024 et jusqu'au 20 février 2026, soit pour une durée de 24 mois.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 21 février 2024 et jusqu'au 20 février 2026, la société ITB77 est autorisée à occuper le domaine public avec la mise en place de 8 supports pour ligne aérienne, pour une période de 24 mois sur le trottoir rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil. La société devra impérativement maintenir un cheminement piéton d'un mètre quarante (1m40).

**ARTICLE 2 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Support pour ligne aérienne	5€/unité/semaine
Type d'occupation	Tarifs
Ligne électrique provisoire	2€/ml/mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
8 supports	104 S	8 x 5€ x 104 semaines	4 160,00 €
Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
130 ml	24 mois	130 ml x 2€ x 24 mois	6 240,00 €

**Total dû : 10 400,00 €**

Redevable :

Société ITB77

Numéro de SIRET : 42247890900035

8 rue du Poitou – 91220 Brétigny Sur Orge

**ARTICLE 3** : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

**ARTICLE 5** : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 6** : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société ITB 77

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 FEV 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*